

**SELECTION DES EQUIPES PISTOLET et
CARABINE A.S.TIR.CREIL POUR LE
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS
25/50 mètres à Volmerange les Mines
LE 19/07/2026**

Cette année comme d'habitude, le CDFC se déroulera en même temps que le CDF 25/50m, au milieu du programme de ces CDF.

Nos équipes sont d'ores et déjà qualifiées (Pistolet et carabine en D1).

Depuis la saison 2023-2024, les clubs de Division 1 et 2 n'ont plus à participer à la phase régionale de qualification. Ils sont qualifiés automatiquement sous réserve de confirmer leur participation à cette compétition suite au courrier envoyé par la FFTir". Le Responsable des engagements AST CREIL devra donc confirmer la participation de nos équipes en temps utile, la composition pouvant être modifiée jusqu'à la veille de la compétition.

La composition de l'équipe Pistolet et Carabine qui représentera notre club aux championnats de France des clubs se fera de la manière suivante:

- 1- Addition du score des départementaux et des régionaux en tenant compte des limites de 2 SHN par équipe et de l'optimisation du score potentiel de l'équipe correspondant à cette limite.
- 2- Pour les positions Debout et Genou de la discipline carabine et pour le Pistolet PC, la composition de l'équipe sera effectuée avec les mêmes critères en appliquant le principe d'optimisation du résultat potentiel de l'équipe.
- 3- Les tireurs ne pouvant participer aux championnats départementaux et/ou régionaux en raison d'une convocation de la DTN verront leur score de la compétition officielle (stage FFT, évaluations nationales ou match international) la plus proche de la date du championnat pris en remplacement du résultat du championnat concerné. Le CD en sera informé.
- 4- Les tireurs ne participant pas aux championnats régionaux en raison de leur dispense liée à l'appartenance au collectif, verront leur score de la compétition officielle (stage FFT, évaluations nationales ou match international) la plus proche de la date du championnat régional pris en remplacement de celui-ci. Le CD en sera informé.
- 5- En cas d'égalité, le score réalisé lors du Concours de Creil (27 et 28/06) servira à départager les tireurs concernés. Si l'égalité persiste au pistolet, le score de la partie vitesse servira de départage. Si l'égalité persiste à la carabine, le score de la dernière série (voire des précédentes) de la position concernée servira de départage.
- 6- Le Concours de Creil servira également de match de remplacement pour les tireurs n'ayant pu participer aux départementaux ou régionaux en dehors des cas cités aux paragraphes 3 et 4. Ils devront au préalable avoir demandé et obtenu une dérogation au responsable des équipes CDFC. Le CD en sera informé.
- 7- Les cas et situations non prévus au présent règlement seront réglés par le CD sur demande du Président ou du Responsable des équipes CDFC ou du Capitaine des Equipes CDFC.

03/04/2026

Le Responsable des équipes CDFC

Daniel Goberville